

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 décembre 2016.

2016-026

ADMINISTRATION

ASSURANCE DE DOMMAGES

AVIS DE RETRAIT DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'assurance pour les mêmes couvertures a été soumise aux représentants de la Ville par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que celle-ci s'avère plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se joindre à l'un des regroupements d'achats de l'UMQ en prévision du lancement d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat d'assurance de dommages, ainsi que pour les services de consultant et de gestionnaire de risques afférents, comme le prévoit l'article 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QU'un avis de retrait préalable de douze mois au conseil d'administration de la MMQ et à l'AMF est nécessaire si la Ville désire se retirer de la Mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite signifier à la MMQ et à l'AMF son intention de se retirer de ce regroupement à compter du 1^{er} janvier 2018, sans que cette décision soit définitive pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission donne avis au conseil d'administration de la Mutuelle des municipalités du Québec et à l'Autorité des marchés financiers de l'éventuel retrait de la Ville de Percé de la Mutuelle;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Percé, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire